

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 février 2026

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
22

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

2026 – 6 (6) : Régularisation d'écritures d'amortissement

Rapport au Conseil Municipal :

L'article L. 23212-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour l'exercice en cours.

Les subventions reçues par la collectivité qui portent sur un bien amortissable, doivent être reprises au compte de résultat. Cette reprise est constatée par l'inscription d'une recette au compte 777 (en fonctionnement) et une dépense identique au compte 139x (en investissement). La reprise de la quote-part au compte de résultat s'effectue selon le même rythme d'amortissement que le bien immobilisé. Ainsi pour une durée d'amortissement du bien sur 5 ans, la subvention sera reprise également sur 5 ans.

La commune a perçu au cours des années 2020 à 2024 diverses subventions qui n'ont pas fait l'objet de reprise au compte de résultat.

Afin de régulariser ces écritures, le Service de Gestion Comptable de Saverne propose, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M57, de passer une écriture d'ordre non budgétaire par débit des comptes 139x « subventions d'investissements transférées au compte de résultat » et crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés.

Les subventions concernées ont été imputées aux comptes suivants :

- 1311 : pour un montant total de 31 462,50 € correspondant à :
une subvention suite à l'acquisition du véhicule de propriété (4 000 €) à amortir sur 5 ans ;
une subvention relative au matériel informatique de l'école élémentaire (27 462,50 €) à amortir sur 4 ans ;
- 1313 : pour un montant de 4 026,00 € correspondant à la subvention relative à l'installation du WIFI aux écoles à amortir sur 4 ans ;
- 13151 : pour un montant total de 6 666,66 € relatif à deux versements (3 333,33 €) pour l'acquisition de la balayeuse à amortir sur 10 ans.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2026

Application agréée E-legalite.com

Les montants non amortis sur les exercices antérieurs s'élèvent à :

Imputation	Montant à amortir	Durée d'amortissement	Amortissement annuel	Nombre d'années à régulariser	Montant de la régularisation
1311	4 000,00	5	800,00	1	800,00
1311	27 462,50	4	6 865,63	2	13 731,26
1313	4 026,00	4	1 006,50	1	1 006,50
13151	3 333,33	10	333,33	4	1 333,32
	3 333,33	10	333,33	3	999,99
				Total	17 871,07

L'écriture à réaliser par le comptable est donc la suivante :

- Débit des comptes « 13911, 13913 et 139151 : subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Etat, Département et groupement de collectivités » : 17 871,07 €
- Crédit du « 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés » : 17 871,07 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 février 2026 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le comptable public à passer les écritures suivantes afin de transférer les subventions d'investissement sur biens amortissables au compte de résultat :
 - o Débit du 13911 pour un montant de 14 531,26 €
 - o Débit du 13913 pour un montant de 1 006,50 €
 - o Débit du 139151 pour un montant de 2 333,31 €
 - o Crédit du 1068 pour un montant de 17 871,07 €.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Cécile DELATTRE

La Secrétaire de séance,

Claire HUBER

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216703439-20260209-CN2026_02_0